APM IMPULSE, S.L.U. · APM Traders · NIF B30553978
C/ Valle Guadalentín, 2, Edificio CNN, planta 1, oficina 1 · Pol. Ind. Marimingo · 30180 Bullas (Murcia) · Espagne · traders.apm.holdings

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Version : novembre 2026

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute commande de vente passée par APM Impulse SLU (ci-après « le vendeur ») est soumise aux conditions générales de vente et de livraison suivantes, sauf accord exprès contraire par écrit entre le vendeur et l'acheteur.

Les conditions de l'acheteur ne s'appliquent pas à la livraison des biens contractés. Aucun bon de commande de l'acheteur n'engage le vendeur tant qu'il n'a pas été expressément accepté ou confirmé par écrit par le vendeur, au moyen de l'émission d'une commande de vente.

Toute erreur ou omission, typographique ou autre, dans une commande de vente, une liste de prix, une facture ou tout autre document émis par le vendeur pourra être corrigée sans aucune responsabilité de la part du vendeur.

Si l'une des conditions contenues dans les présentes entre en conflit ou est incompatible avec une condition précisée dans le bon de commande, cette dernière prévaut.

La commande de vente est établie à la condition qu'aucune circonstance ne change dans le pays d'origine avant le départ de la marchandise, c'est-à-dire que la situation économique du pays d'origine reste stable jusqu'au départ de la marchandise.

Dans les opérations dont les conditions de paiement prévoient un prépaiement, l'ensemble des présentes conditions générales de vente et de livraison est réputé accepté par l'acheteur à la réception du prépaiement.

Les marchandises spécifiées dans les contrats sont destinées à la consommation humaine, sauf indication contraire dans chaque contrat.

2. PRIX

Le prix de la marchandise et la devise sont ceux indiqués dans la commande, conformément à l'Incoterm stipulé dans la commande de vente. Aucune modification de prix ne peut être effectuée sans l'accord préalable écrit du vendeur.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA et hors tout autre impôt existant ou futur ou autres frais échappant au contrôle du vendeur.

L'acheteur doit vérifier la facture et informer le vendeur de toute contestation de prix dans un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. À défaut, la facture est réputée acceptée et les présentes conditions de paiement continuent de s'appliquer.

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment avant la livraison et moyennant préavis à l'acheteur, d'augmenter le prix des biens en cas de modifications documentées des impôts, droits de douane, droits à l'importation / à l'exportation, frais de fret, frais de documentation, etc.

3. LIVRAISON

La livraison des biens est effectuée par le vendeur conformément à la commande de vente et aux Incoterms qui y sont stipulés. Sauf accord contraire dans la commande, les dates de

livraison indiquées sont purement indicatives et le vendeur n'est responsable d'aucun retard de livraison, quelle qu'en soit la cause, y compris, sans s'y limiter, les contrôles effectués par les autorités d'origine ou de destination.

Les biens peuvent être livrés avant la date de livraison indiquée, à condition que le vendeur en informe l'acheteur suffisamment à l'avance.

Sauf accord contraire dans la commande, le vendeur peut effectuer des livraisons partielles de toute marchandise. Un retard dans une livraison partielle ou tout défaut de son contenu ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler les livraisons partielles restantes.

L'acheteur doit fournir au vendeur des instructions de chargement appropriées, et le vendeur n'est pas responsable des retards ou dommages dus au fait que l'acheteur ne les a pas fournies en temps utile et en bonne forme. Une lettre d'instructions contenant les données nécessaires à l'établissement des documents est requise 15 jours avant le chargement ; elle fait partie intégrante de la commande de vente.

Le vendeur se réserve le droit de livrer jusqu'à 5 % de plus ou 5 % de moins que la quantité prévue dans la commande de vente, sans ajustement de prix, et la quantité ainsi livrée est réputée être la quantité contractuelle.

L'acheteur paie au vendeur la quantité livrée.

Si l'acheteur demande un report de livraison ou refuse d'accepter la livraison de la marchandise, le vendeur se réserve le droit d'annuler la commande ou de facturer des frais de stockage pouvant atteindre 10 % de la valeur facturée des marchandises.

Si l'acheteur refuse d'accepter la livraison dans un délai raisonnable après la première tentative de livraison du vendeur, le vendeur a le droit de disposer des biens et de facturer à l'acheteur l'ensemble des coûts et frais engagés à ce titre.

Si la marchandise n'est pas disponible dans le délai de livraison demandé, le vendeur se réserve le droit de la remplacer par un produit équivalent, toujours d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur, et ce produit sera facturé conformément aux présentes conditions générales de vente et de livraison.

4. PROPRIÉTÉ DE LA MARCHANDISE

Le risque de perte ou de dommage des marchandises est transféré à l'acheteur au moment de leur livraison, conformément aux Incoterms précisés dans la commande de vente.

Le transfert de propriété n'intervient qu'après réception intégrale par le vendeur de toutes les sommes dues par l'acheteur. Tant que la propriété des biens n'a pas été transférée à l'acheteur, celui-ci en est le dépositaire pour le compte du vendeur et doit :

- stocker les biens correctement, en sécurité, séparément des biens de l'acheteur et de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme appartenant au vendeur ;
- maintenir les marchandises en bon état et les assurer à leur pleine valeur contre le vol, la perte ou les dommages ;
- fournir au vendeur toute information demandée concernant la marchandise.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont celles stipulées dans la commande de vente.

Si l'acheteur n'effectue pas le paiement à l'échéance, et sans préjudice de tout autre droit, le vendeur est en droit :

- de facturer des intérêts au taux de un (1) % par mois à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement ;
- de suspendre la production et/ou les livraisons jusqu'au paiement et d'exiger de l'acheteur qu'il paie tous les frais supplémentaires de stockage des biens non livrés ;
- de déduire les sommes impayées de toute somme due par le vendeur à l'acheteur en vertu d'un contrat ou à tout autre titre ;
- de vendre tout produit qui n'a pas encore été livré à l'acheteur ;
- de conserver les sommes déjà versées à titre d'acompte sur les biens.

De même, si le paiement de la facture n'est pas effectué conformément aux contrats, les frais de surestaries et/ou de branchement des conteneurs frigorifiques pouvant survenir dans les ports de destination en raison d'une remise tardive des documents ne seront pas à la charge d'APM Impulse SLU.

6. OBLIGATION DE L'ACHETEUR D'INSPECTER LES PRODUITS ET DE NOTIFIER AU VENDEUR TOUTE NON-CONFORMITÉ

L'acheteur doit inspecter les produits immédiatement après leur réception.

Les défauts liés à des dommages visibles survenus pendant le transport doivent être immédiatement consignés par l'acheteur sur le CMR, la lettre de voiture ou tout autre document de transport, et notifiés par écrit au transporteur et au vendeur. La reconnaissance par le vendeur d'une telle notification est subordonnée à la certification du défaut par le transporteur ou par sa compagnie d'assurance.

Toute réclamation relative à la qualité et à la quantité des marchandises doit être présentée par écrit au plus tard sept (7) jours après leur réception ; à défaut, aucune réclamation de l'acheteur ne sera considérée comme valable.

À la réception de la marchandise, l'acheteur doit vérifier les poids enregistrés par rapport à ceux indiqués dans la liste de colisage (packing list) émise par le vendeur. En cas d'écart, l'acheteur doit en informer le vendeur en fournissant des photographies ou des vidéos de la balance pour chaque palette concernée, montrant clairement le poids enregistré ainsi que l'étiquette d'identification de la palette, afin que la marchandise concernée puisse être identifiée sans équivoque.

Le vendeur ne pourra traiter aucune réclamation pour écart de poids qui ne serait pas accompagnée de cette documentation (poids visible sur la balance et identification de la palette).

Aucune réclamation portant sur un écart de poids inférieur à 0,5 % du chargement total ne sera acceptée.

Les biens livrés à titre d'échantillons ne donnent lieu à aucun retour ni à aucune réclamation.

7. FORCE MAJEURE

Si l'obligation du vendeur de livrer les biens devient excessivement onéreuse en raison d'un événement de force majeure (par exemple guerres, grèves, incendies, explosions, tremblements de terre, sécheresses et inondations), ces obligations sont suspendues aussi longtemps que dure l'événement de force majeure. Le vendeur a le droit d'annuler toute commande confirmée si l'événement de force majeure persiste.

8. RESPONSABILITÉ

L’acheteur est responsable envers le vendeur de l’exactitude des termes de toute commande qu’il transmet et de la fourniture au vendeur des instructions et de toute information nécessaire concernant les marchandises dans un délai suffisant pour permettre au vendeur d’exécuter le contrat conformément à ses termes.

L’acheteur est responsable du respect de ses obligations d’acheteur conformément à l’Incoterm précisé dans la commande de vente et à toute législation ou réglementation régissant l’importation des marchandises dans le pays de destination, ainsi que du paiement de tous frais au port de destination (comme, sans s’y limiter, l’abandon des marchandises) ou des impôts afférents à la marchandise.

L’acheteur indemnise le vendeur des frais, responsabilités et pertes encourus du fait du manquement à cette obligation.

En cas de réclamation, y compris pour des caractéristiques différentes de celles convenues, le vendeur s’engage, à son choix, à remplacer la marchandise dans un délai raisonnable ou à accorder une réduction proportionnelle du prix d’achat.

L’acheteur s’engage à coopérer à toute opération de retrait de produits lancée par le vendeur, notamment en fournissant toutes les informations et l’assistance que le vendeur peut raisonnablement exiger. L’acheteur s’engage à retirer immédiatement du marché tout produit lorsque le vendeur le demande de manière justifiée. L’acheteur ne lance aucun retrait de produit sans consultation préalable du vendeur, sauf en cas d’urgence. L’acheteur informe le vendeur de toutes les réclamations graves et de toute autre circonstance dont il a connaissance et qui pourrait conduire à exiger le retrait des produits.

Le vendeur n’est pas responsable des pertes ou dommages indirects, ni de toute perte de bénéfices, de contrats ou de clientèle, que ce soit par négligence, déclaration inexacte, manquement à une obligation légale, inexécution contractuelle ou autrement, en relation avec la fourniture de biens en vertu des présentes conditions de vente et de livraison.

9. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tout litige découlant de l’accord des parties, y compris des présentes conditions de vente et de livraison et des questions de responsabilité du fait des produits, sera tranché conformément au droit espagnol.